



<p>Protections patrimoniales</p> <ul style="list-style-type: none"> Bât protégé (L.151-19 CU) Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU) Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU) <p>Protections paysagères et/ou écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Arbre protégé (L.151-23 CU) Mare protégée (L.151-23 CU) Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU) Espace boisé classé (L.113-1 CU) Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU) Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles) 	<p>Prescriptions diverses</p> <ul style="list-style-type: none"> Bâtiment susceptible Linéaire commercial Emplacement réservé (L.151-41 CU) Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU) Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU) Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU) <p>Informations et servitudes particulières :</p> <p>Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> Crue de la Seine 1910 Inventaire des zones humides - IDF - 2021 Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser. <p>Périmètre de protection des monuments historiques (catégorie ACT)</p> <ul style="list-style-type: none"> Classé Inscrit
---	--

Source : cadastre 2024, DGFIP

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibération communautaire du :
11/07/24
Approbation par délibération communautaire du :



6.1 plan de zonage
Thénisy